



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire**ARRETE N° 24/10/139-ST**
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002 ;

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation formulée le 30 septembre 2024 par Monsieur Philippe PASQUIER représentant la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, en vue de modifier la circulation dans la partie comprise entre la place du 11 Novembre 1918 et la rue Paul Doumer (au niveau du carrefour rue du Calvaire/rue Professeur Blaise) pour procéder à des travaux de réfection de chaussée au niveau des pavés (place Jean Rouvier – rue Paul Doumer au niveau de la rue des Remparts, rue Calmette, et au carrefour des rues du Calvaire et Professeur Blaise), sur une période de 11 jours (durée réelle des travaux : 5 jours) à compter du 21 octobre 2024 ;

Vu les observations émises les 8 et 9 octobre 2024 par le Pôle Territorial Plaine Ouest ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux par la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Du 21 au 31 octobre 2024, la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, est autorisée à modifier la circulation dans la partie comprise entre la place du 11 Novembre 1918 et la rue Paul Doumer (au niveau du carrefour rue du Calvaire/rue Professeur Blaise) en vue de procéder aux travaux susvisés selon le phasage suivant :

- **Phase 1** : place Jean Rouvier – rue Paul Doumer (au niveau de la rue des Remparts),
- **Phase 2** : rue Paul Doumer (au niveau de la rue des Remparts et de la rue Calmette),
- **Phase 3** : rue Paul Doumer (au niveau du carrefour formé par les rues du Calvaire et Professeur Blaise).

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- **Phase 1** : (2 jours) : la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits de la place du 11 Novembre 1918 à la rue Paul Doumer (au niveau de la rue des Remparts).
Des déviations VL seront mises en place rue de Verdun, avenue de la Fontasse, rue Frédéric Mistral et rue des Cigales (cf. plan annexé) pour les usagers en provenance de la rue du Jeu de Ballon et de l'avenue de la Gare ainsi que pour les usagers en provenance de la rue Neuve des Horts. La rue Barthou sera fermée à la circulation.

- **Phase 2** : (1 jour) : la circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Doumer (dans la partie comprise entre la rue des Remparts et l'intersection formée par les rues du Calvaire et Professeur Blaise).
Des déviations VL seront mises en place rue des Remparts, rue de Verdun, avenue de la Fontasse, rue Frédéric Mistral et rue des Cigales (cf. plan annexé) pour les usagers en provenance de la rue du Jeu de Ballon et de l'avenue de la Gare ainsi que pour les usagers en provenance de la place du 11 Novembre 1918, rue du Professeur Grasset, place Jean Rouvier, rue Paul Doumer (partie comprise entre place Jean Rouvier et la rue des Remparts), et de la rue Barthou.

- **Phase 3** : (2 jours) : la circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Doumer (dans la partie comprise entre la rue des Remparts et l'intersection formée par les rues du Calvaire et Professeur Blaise) et rue du Calvaire.
Des déviations VL seront mises en place rue des Remparts, rue de Verdun, avenue de la Fontasse, rue Frédéric Mistral, rue des Cigales et rue Calmette (cf. plan annexé) pour les usagers en provenance de la rue du Jeu de Ballon et de l'avenue de la Gare ainsi que pour les usagers en provenance de la place du 11 Novembre 1918, rue du Professeur Grasset, place Jean Rouvier, rue Paul Doumer (partie comprise entre place Jean Rouvier et la rue des Remparts), et de la rue Barthou.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des poids lourds, sauf bus, sera interdite RM27 dans la partie comprise entre la RM185 et l'avenue de la Gare (route de Saussan) : une déviation sera mise en place par la RM185 (cf. plan annexé).

Une déviation sera également mise en place pour les poids lourds au rond-point Lattre-de-Tassigny, avenue du Général de Gaulle, en direction de l'avenue Gratien Saumade (cf. plan annexé).

ARTICLE 3 :

La Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune.

La Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA et aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie par l'arrêté du 6 novembre 1972.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier avec ces annexes.

Fait à Fabrègues, le 9 octobre 2024.

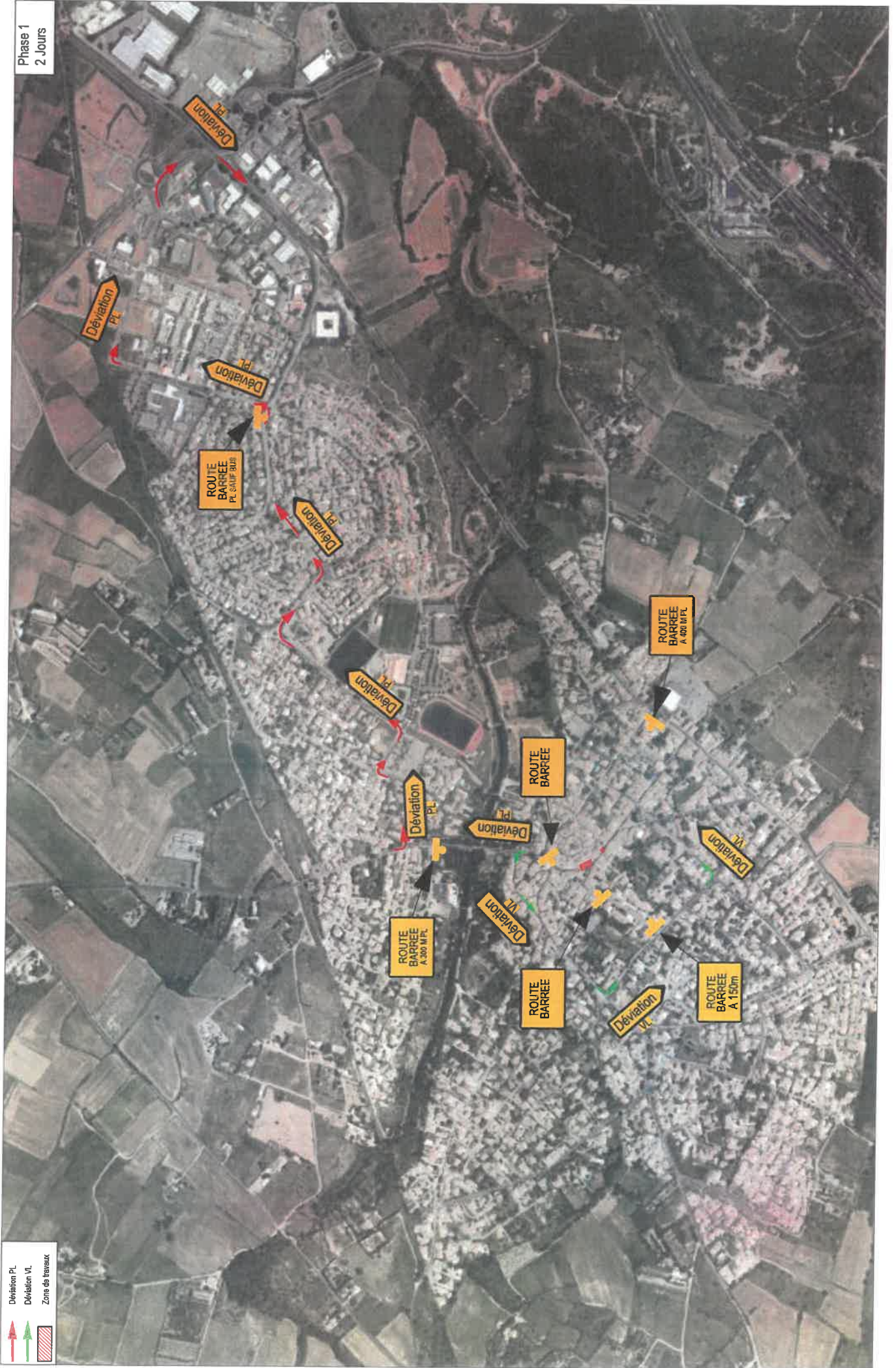


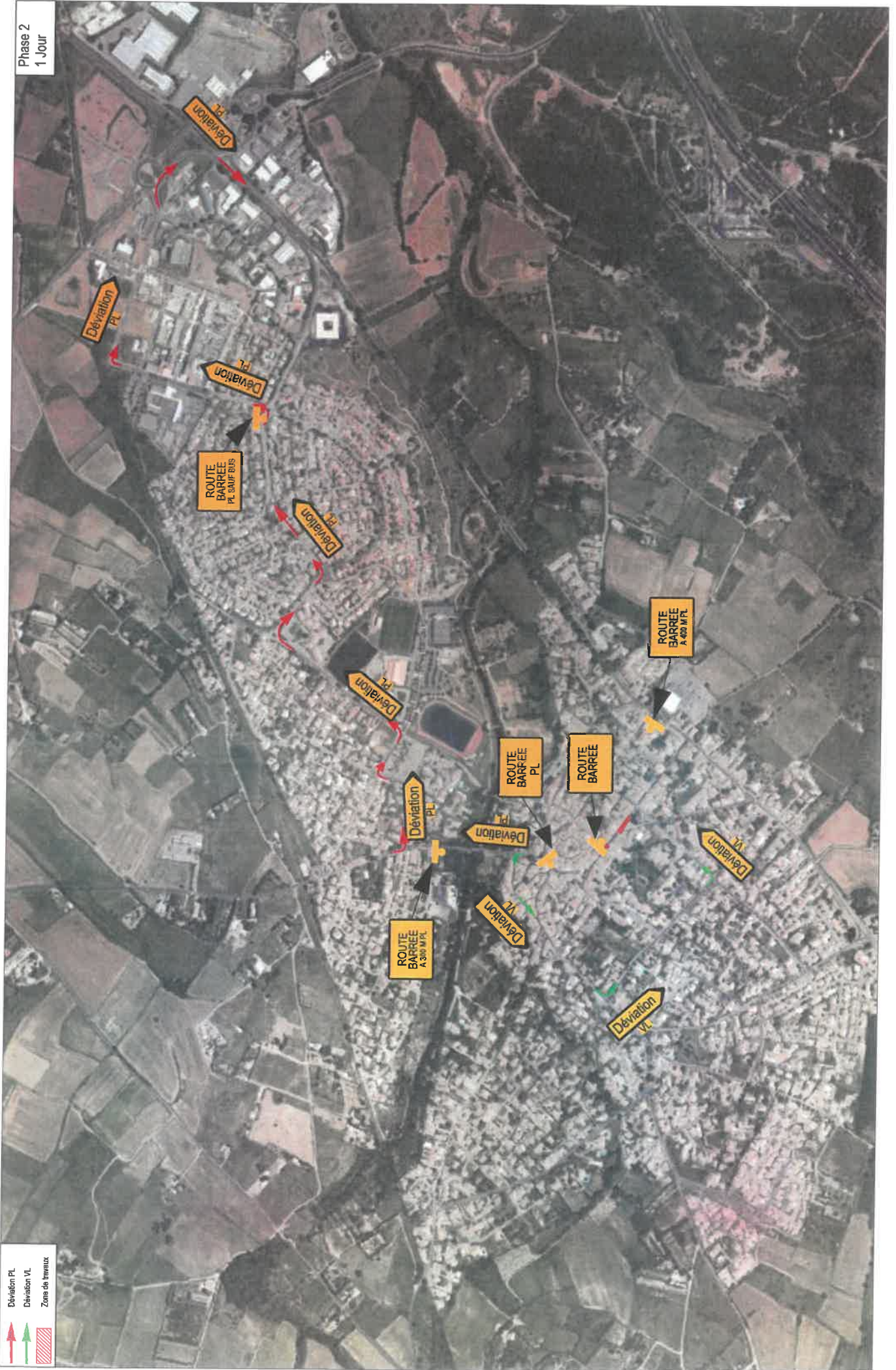
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 15/10/2024

Phase 1
2 Jours





Phase 3
2 Jours

